



MAIRIE DE GRÉZILLAC

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 04 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Présents : Claude NOMPEIX, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Serge MIO, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBRED, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Absent et excusé : Jean-Christophe BONHOURE.

Représenté : Jean-Christophe BONHOURE représenté par Claude NOMPEIX.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2025.

I Délibérations :

- **Délibération n°2025_35**

Fixation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents.

- **Délibération n°2025_36**

Budget primitif 2026 – Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en N-1.

II INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur la dénonciation de la convention Palulos.
- Elections municipales des 15 et 22 mars 2026.
- Point sur les travaux en cours.
- Chemin rural 32 partant de la Voie Communale 201 (du stade) jusqu'au chemin rural 33.

1. Désignation du secrétaire de séance :

M. René PREVOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2025.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents (1 abstention) puis signé par Monsieur le Maire.

3. Délibération Fixation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement

des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 01^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30€, soit 15€ bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Après échange avec les agents de la collectivité, il est apparu que la modalité de labellisation était la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Délibération n°2025_35

N° d'ordre : 2025-04-12-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 25 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé,
- **DE FIXER** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité à hauteur de 15€ par mois, quelle que soit sa quotité de travail sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- **DE VERSER** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

4. Délibération Budget primitif 2026 – Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en N-1.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	203 536,00 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses) :	- 91 500,00 €
Base de calcul :	112 036,00 €
Enveloppe (25% maximum) : 25 %	montant voté : 28 009,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 28 009,00 €.

Délibération n°2025_36

N° d'ordre : 2025-04-12-02

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation	Service	Libellé	Montants
165	/	Dépôt et cautionnement	2 000,00 €
2135	10007 - Ecole	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	5 500,00 €
2152	10008 - Voiries	Installations de voirie	6 509,00 €
2183	100016 - Mairie	Matériel informatique	5 500,00 €
2135	10022 – Logements communaux	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	5 500,00 €
2152	10017 - Sécurité	Installations de voirie	3 000,00 €
TOTAL			28 009,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Informations et questions diverses :

✓ Point sur la dénonciation de la convention Palulos.

Monsieur le Maire a signé l'acte de dénonciation de la convention le 26 novembre 2025 chez Maître LATAPYE.

Maître LATAPYE va désormais transmettre l'acte à la DDTM et au Service de la Publicité Foncière de Libourne afin que la dénonciation devienne définitive. Un courrier sera adressé à la Mairie par la DDTM et le SPF à la fin de la procédure.

✓ Élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs a été publié le 28 août 2025 au Journal officiel.

Ce décret fixe les dates des élections municipales et communautaires aux dimanches 15 et 22 mars 2026. Il précise les listes électorales à partir desquelles seront organisés les scrutins.

Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur les listes en vue de participer au scrutin peuvent déposer leur demande jusqu'au vendredi 6 février 2026 (*jusqu'au mercredi 4 février par la téléprocédure d'inscription en ligne*), à l'exception des inscriptions dérogatoires en application de l'article L. 30 du code électoral.

Le décret a également fixé un nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants dont Grézillac fait partie :

- ✚ Scrutin de liste paritaire (autant d'hommes que de femmes).
- ✚ Liste bloquée : impossible de modifier l'ordre ou de rayer un nom.
- ✚ Les listes peuvent avoir -2 ou +2 candidats par rapport au nombre de sièges, soit 13 ou 17 pour Grézillac.
- ✚ Élection acquise au 1^{er} tour si majorité absolue.
- ✚ Pour se maintenir au 2nd tour : au moins 10 % des voix.
- ✚ Répartition des sièges : prime majoritaire+ proportionnelle à la plus forte moyenne.

✓ Point sur les travaux en cours.

La plupart des dépenses prévus au budget investissement 2025 ont été réalisés :

- Achat de vestiaires pour le personnel de l'école,
- Changement de la climatisation du couloir de la classe de petite section,
- Réfection des enrobés des routes de Lafon de Lourme, Tournepique et Bel-air,
- Mise en place des personnages Arthur et Zoé au niveau du passage piétons en face de l'école,
- Règlement de la facture de la mise en place du logiciel du cimetière (reste à réaliser de 2024),
- Achat d'un bureau et d'un fauteuil,
- Règlement de la facture de l'éclairage public (reste à réaliser de 2024),
- Achat d'un sécateur pour le service technique,
- Réfection de la toiture du logement communal se situant au 46 rue Notre-Dame,
- Pose du grillage autour de la cuve de gaz du logement communal se situant au 46 rue Notre-Dame,
- Remplacement de la chaudière du logement communal se situant au 125 rue Notre-Dame.

Les dépenses suivantes font faire l'objet de restes à réaliser pour l'exercice 2026 :

- Panneaux de signalisation des chemins ruraux,
- Travaux de voirie à Bouchet (les travaux pourront être réalisés dès que les travaux qui doivent être réalisés par un administré seront effectués et que l'agent en charge des travaux de voirie aura repris son service).

Certains travaux, n'ont pas pu être réalisés cette année :

- Réalisation d'un vestiaire et d'une douche pour le personnel de la restauration scolaire,
- Mise en place d'une commande centrale pour le chauffage à l'école (les travaux envisagés n'ont pas pu être réalisés car les pièces défectueuses ne se fabriquent plus pour le modèle de matériel existant à l'école. Nous avons contacté le SDEEG pour envisager de faire réaliser une étude globale sur les travaux qu'ils seraient nécessaires d'entreprendre, les investigations seront à poursuivre avec la prochaine municipalité),
- Chemin piéton côte de Jos,
- Panneaux de signalisation interdiction des véhicules à moteur dans les chemins ruraux,
- Plantation d'arbres.

✓ Chemin rural 32 partant de la vie communale 201 (du stade) jusqu'au chemin rural 33.

Le nettoyage du chemin rural 32 partant du stade a débuté le lundi 1^{er} décembre 2025 et plusieurs problématiques ont été constatées. Le chemin rural longe un mur en moellons :

- Dès le départ du chemin il est observé la présence d'une barrière sur le chemin rural,
- Quelques mètres plus loin, il est constaté qu'un chai est implanté au milieu du chemin rural 32.
- Puis plus loin, il a été constaté que le chemin rural est détruit sur plusieurs mètres de longueur ayant pour but de capter l'affluent du Lyssandre, une retenue d'eau ayant été faite et agrandie afin de former un bassin pour abreuver les cochons dans un parc fermé,
- Des arbres ont été coupés et poussés au milieu du chemin qui se trouve donc obstrué,
- Plus loin, un abreuvoir pour les chevaux a également été constitué à l'aide du ruisseau.

Pour ces problématiques relatives au ruisseau le SMER a été contacté et celui-ci va prendre contact avec la police de l'eau afin de vérifier la légalité de ces détournements ainsi que leur incidence en termes de pollution de l'eau.

Dans un premier temps, il sera demandé à ce que le propriétaire enlève la barrière, qu'il rétablisse le chemin démolit et qu'il débarrasse le chemin encombré des bois coupés et voir où passe précisément le chemin sur le cadastre à l'endroit du chai.

L'administré concerné va être contacté par Monsieur le Maire afin de lui fixer un rendez-vous pour lui exposer toutes ces problématiques en présence des trois membres du conseil municipal ayant fait ces constatations.

✓ Point sur les repas des aînés du dimanche 30 novembre 2025.

Le repas a été apprécié, le loto s'est bien déroulé.

La commune a acheté une dizaine de lots et Mme Audrey LESPINGAL de P'Ose Reflexo a offert deux bons cadeaux pour 2 séances d'une heure de réflexologie plantaire. Le CCAS et le conseil municipal tiennent à la remercier pour ces cadeaux.

Une quinzaine des perdants a également été organisés avec comme lot une bouteille de vin.

✓ Organisation des vœux du Maire et du conseil municipal le vendredi 16 janvier 2026 à 19 heures.

Pour l'organisation de vœux 2026 il est proposé de faire appel à un traiteur, cette proposition est retenue.

Comme chaque année une invitation sera envoyée à la gendarmerie de Grézillac.

✓ Compte-rendu de la réunion du syndicat des carrières de 04 décembre 2025.

➤ Accident des deux agents :

Les deux techniciens qui ont été victimes d'un accident dans les carrières ont repris le travail.

L'affaire a été classée sans suite par le tribunal de Libourne. La gendarmerie après enquête a confirmé sans aucun doute la présence de produits chimiques issus de la fabrication de ciment dans l'eau qui a brûlé les deux techniciens.

➤ Tarifs des prestations du syndicat :

La tarification horaire des prestations pour les particuliers va baisser pour passer de 100 € à 75 €. La cartographie sera elle gratuite.

La tarification versée par les communes reste inchangée pour 2026 : 4,20 € par an et par habitant.

➤ Gestion de la comptabilité et administration du syndicat :

Ces fonctions étaient assurées par le directeur du syndicat jusqu'à présent, elles seront effectuées à compter du 1^{er} janvier 2026 par la mairie de Latresne pour une somme d'environ 9 000 € par an.

➤ Sécurité du personnel intervenant dans les carrières :

Un protocole de sécurité est actuellement à l'étude afin que les agents intervenants dans les carrières puissent donner leur position exacte à chaque intervention (lieu, position gps, l'heure d'arrivée et l'heure de sortie), ils devront avertir la mairie de Latresne dès leur sortie. Si cet avertissement n'est pas donné avant l'heure prévue, la mairie de Latresne avertira immédiatement les secours.

➤ Changements au sein de l'équipe d'intervention :

Le directeur actuel quitte son poste fin Mars 2026. Un nouvel agent a été recruté pour le remplacer.

➤ Devoirs des mairies et administrés des communes :

Le président du syndicat a rappelé que les communes doivent faire vérifier les carrières tous les deux ans partout où elles reçoivent du public en surface. Il en va de même pour les particuliers qui reçoivent du public (commerces par ex).

Tous les ans, les particuliers propriétaires de carrières doivent être informés par la mairie de leurs devoirs (fermeture des carrières, signalisation, étude de risque).

Il a également demandé que les mairies rappellent aux administrés l'existence du syndicat et le rôle qu'il peut avoir auprès d'eux.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 08 janvier 2026.

Secrétaire de séance
René PREVOT



Président de séance
Claude NOMPEIX

